

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François), **Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Ruffey-lès-Echirey,
- **DONNE** pouvoir à M. ou Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération

Arrêté des comptes 2024 comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2024	+ 150 190,65	- 747 024,41	+ 897 215,06
	Résultat 2023 reporté	+ 131 285,82		
<i>C.C.A.S. fonctionnement</i>	<i>Dissolution du C.C.A.S le 05/03/2024 Excédent</i>	<i>+ 10 765,49</i>		
	Virement à la section d'investissement (1068 sur 2024)	- 131 285,82		
	Résultat global à affecter (a)	+ 160 956,14		
Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2024	- 20 403,16	- 632 937,88	+ 612 534,72
	Solde 2023 reporté	- 46 730,43		
<i>C.C.A.S. investissement</i>	<i>Dissolution du C.C.A.S le 05/03/2024 Excédent</i>	<i>+ 630,00</i>		
(ligne 001)	Solde de Clôture 2024 (b) à reporter en investissement compte 001 en dépenses	- 66 503,59		
RESULTATS CUMULES 2024	c =(a+b)	+ 94 452,55		
Restes à Réaliser au 31 décembre 2024	Investissement (d) dépenses Investissement (g) recettes	- 70 836,57 + 38 659,50		
	Solde Global d'investissement e = (b+d+g)	- 98 680,66		
Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (h)	- 98 680,66		
RESULTAT 2024 Après RAR (ligne 002)	f =(c+d+g-e+h)	+ 62 275,48		

M. Jean-François PACOTTE, conseiller municipal, tient à s'expliquer sur son abstention. Il indique que lors de la réunion avec Mme VERNADET du Service de Gestion Comptable d'Auxonne en date du 11 avril dernier, Mme Joëlle GUÉRIN, Maire, ainsi que les élus présents, découvrait des « choses », sur le budget qui avaient été cachées Mme Nadine MUTIN alors que celle-ci avait fait des reproches à M. Michel BLANC, ancien maire sur la mauvaise gestion financière de la commune.

Mme Joëlle GUÉRIN, Maire, indique que le conseil municipal voulait voter contre le CFU mais après avertissement de la Préfecture, si le CFU était voté contre, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) bloquait toutes dépenses municipales.

Suite à cette réunion avec Mme VERNADET du 11 avril, Mme Joëlle GUÉRIN, Maire, demande à M. Jean-François PACOTTE, conseiller municipal, de faire un compte rendu :

Résumé situation financière :

Présentation par Madame VERNADET SGC AUXONNE le 11 avril 2025

Mme MUTIN a été convoquée en préfecture pour **UN REGIME D'ALERTE**.

L'administration ne communique pas la motivation du régime d'alerte.

Mais il est indiqué

Que la commune a consommé sa réserve financière

Qu'un prêt de 260 000 € sera à rembourser en 2028

Que tout investissement est impossible jusqu'en 2026

Qu'il va falloir faire de sérieuses économies

Une analyse financière produite par SGC AUXONNE indique (page 3) :

A l'issue du dernier exercice la situation financière de la Commune apparaît globalement dégradée. Sa capacité d'autofinancement (98 € par habitant) est bien inférieure à la moyenne départementale (183 € par habitant). Elle maintient un niveau d'investissement régulier et soutenu dont le financement est assuré pour un pourcentage important par un recours de l'emprunt. Le budget 2024 prévoit des dépenses d'investissement non couvert par des ressources propres.

CAUSE de la situation :

- Médiathèque : 552 000 €
 - En plus, réfection de la route et parking 90 000 €
 - D'autres frais passés en charge
 - La médiathèque a été objet de nombreuses dépenses accessoires.
- EGLISE 600 000 €

Pour cet investissement, certaines subventions n'ont pas été accordées **mais les travaux ont été poursuivis**.

Mme GUÉRIN, Maire, indique que Mme MUTIN n'a pas communiqué d'information sur le budget en 2024 et sur la situation financière.

Mme VERNADET est restée neutre sans faire allusion à la responsabilité du maire, Mme MUTIN.

Après des années de petits travaux inutiles et toujours plus de frais pour la médiathèque, après l'absence d'information de la situation financière à ses adjoints et au Conseil Municipal, on peut se poser la question de savoir s'il n'y a pas négligences, réticences et faute dolosive...

Il est demandé par un élu s'il était possible de faire un recours contre l'ancien maire. Mme le Maire signale que le budget d'une commune doit être géré comme son propre budget. La subvention exceptionnelle d'un montant de 73 000 € obtenue a été accordée car d'autres subventions ont été refusées, information donnée par Mme VERNADET du SCG d'Auxonne.

Affectation des résultats de l'année 2024

Le solde de clôture d'investissement 2024 est de – 66 503,59 euros à reporter en 2025 au chapitre 001, en dépenses d'investissement.

Le résultat global de fonctionnement 2024 à affecter est de 62 275,66 euros.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est de : - 32 177,07 euros (70 836,57 € en dépenses d'investissement et 38 659,50 € en recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	En réserve 1068 Recette d'investissement	98 680,66 €
	Report en fonctionnement 002 en recettes	62 275,48 €

Vote du taux des taxes de l'année 2025

Madame le Maire rappelle que par délibération 2024/13 du 5 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux de référence de 20219) : 7,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivités en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux de référence de 2019) : 7,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Lors de la réunion avec le SCG d'Auxonne, il a été demandé par un élu, si on augmentait de 1 % les taxes d'imposition, cela pourrait-il aider les finances de la commune ? La réponse a été non, une augmentation de 1 % ne rapporterait pas grand-chose (environ 6 000 €).

Budget primitif 2025

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2025 et en avoir délibéré, le Conseil municipal de Ruffey-lès-Echirey, par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025
- **VOTE** le budget primitif 2025, comme suit :

- Section de Fonctionnement :

* Dépenses : 835 320,48 €
* Recettes : 902 220,48 €

- Section d'Investissement :

* Dépenses : 466 501,94 €
* Recettes : 466 501,94 €

Mme Maria-Paz FAVE USACH, conseillère municipale, indique qu'aucune dépense n'est prévu le budget primitif 2025 pour le jumelage. M. Ludovic CHATEAU, 1^{er} adjoint, rapporte que beaucoup de projets ont été supprimés dont la réfection d'une rue sur la commune, la rénovation des jeux pour enfants, les haies bocagère... à la demande de Mme VERNADET du SCG d'Auxonne malgré les subventions prévues et ce, afin de stabiliser la situation financière de la commune. Certains jeux seront quand même rénovés par les agents communaux. Concernant la vente des terrains, M. Jean-François PACOTTE, conseiller municipal, signale que le permis d'aménager a été déposé le 30 mars dernier et il faut minimum 6 mois pour l'instruire puis ensuite un délai de 3 mois pour les recours, la vente ne pourra peut-être pas avoir lieu pour 2025.

Subventions 2025 aux coopératives scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2025 comme suit :

Article 657364 – Subventions aux Caisses des Ecoles

- Coopérative scolaire – école maternelle 1 000,00 euros
- Coopérative scolaire – école élémentaire 1 200,00 euros

Nouveaux tarifs pour la location de l'Espace de Rencontre et de Loisirs (ERL)

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de la salle des fêtes de Ruffey-lès-Echirey en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition des nouveaux tarifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le règlement de la salle en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire signer tout document relatif à ce dossier

Protection sociale complémentaire risque santé pour employeur moins de 50 agents (article 4 du décret n° 2011-1474)

VU les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, **OU**
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n° 2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Risques Santé

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suite : participation au dispositif du Centre de Gestion 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier,
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel,
 - selon une fourchette comprise entre ce minimum et 45 €,
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Questions et informations diverses :

- Mme le Maire indique avoir reçu un mail de la gendarmerie signalant l'augmentation de cambriolages dans les communes. Les gendarmes demandent donc d'être de plus en plus vigilant.
- Mme le Maire, suite à l'article paru sur le Bien Public relatif au jumelage avec une ville espagnole, affirme ne pas être d'accord avec certains points. En effet, l'article indiquait que le conseil municipal était d'accord pour ce jumelage : « *Maria Paz Fave Usach assure avoir obtenu l'accord unanime de tous les élus...* ». Or, aucune délibération n'a été voté en ce sens. Mme Sihem BERGUIGA, conseillère municipale, demande à MM. Jean-François PACOTTE, Alain MORLOT, Patrick VILALLONGA, conseillers municipaux de l'opposition, s'ils avaient voté pour ledit jumelage vu que le Conseil Municipal, lui, n'a jamais voté pour cela. Il en a été seulement discuté lors des questions et informations diverses. Mme Maria-Paz FAVE USACH, conseillère municipale, réplique qu'elle n'a jamais été sollicitée par le Bien Public pour faire cet article. Mme le Maire lui fait remarquer qu'elle s'était permise de faire une réflexion à un adjoint lorsqu'il a voulu faire un article sur le Bien Public sans l'autorisation du maire alors qu'elle vient de reproduire la même chose. Mme Joëlle GUÉRIN, Maire, a découvert l'article le jour de sa sortie.

Mme Maria-Paz FAVE USACH, conseillère municipale, demande à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération sur le jumelage pour régulariser la situation.

- La communauté de communes Norge et Tille avait signé une convention pour une délégation de service public concernant les accueils périscolaires et extrascolaires avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui prendra bientôt fin (avant la rentrée 2025). Un nouveau prestataire va prendre la relève, les PEP (Pupilles de l'Enseignement Public), prestataire ayant un coût moins élevé. Les élus vont donc devoir tout mettre en place pour la rentrée avec les PEP et des rencontres vont avoir lieu afin de connaître les organisations des uns et des autres. Pour information, si l'ADMR était resté prestataire, le coût sur l'année aurait coûté plus de 90 000 € alors qu'avec les PEP, le montant s'élèverait à environ 80 000 €.
- Mme Joëlle LAGUET continuera à faire des vacations pour la commune en s'occupant des ateliers organisés par la médiathèque afin de pallier aux absences de l'adjointe au patrimoine. Il a été demandé par les élus qu'elle ne soit payée que pour le travail que ne peut accomplir l'adjointe au patrimoine. Elle ne s'occupera plus du site web de la commune, laissant celui-ci à M. Nicolas WAHART, conseiller municipal, qui a accepté. Il en est de même pour Mme Charlene CIESLEWICZ, 2e adjointe au maire, qui a accepté de réaliser les actus, les affiches... Il a également été indiqué que Mme Joëlle LAGUET est la responsable de la médiathèque, des bénévoles et de l'adjointe au patrimoine. « C'est un atout précieux, il faut la garder », elle rend beaucoup service.
- Concernant l'adjointe au patrimoine, son contrat ne sera pas renouvelé et il a été réfléchi sur son remplacement. Etant donné que la DRAC rembourse à hauteur de 50 % son salaire, un ou une adjoint(e) au patrimoine pourrait être recruté(e). Les bénévoles ne peuvent pas assumer la totalité du travail de celle-ci. Une demande va être faite auprès de la communauté de communes Norge et Tille pour savoir si une personne serait intéressée pour compléter un 35h à la médiathèque car une adjointe au patrimoine, à mi-temps, suffirait, des bénévoles étant présents.
- Mme le Maire indique que l'atelier chocolat, en octobre, sera maintenu car il fait partie de la semaine bleue, semaine dédiée aux aînés. Les autres ateliers de la médiathèques ne seront plus assumés par la mairie à partir de septembre. Il a été donc été conseillé d'augmenter le montant des adhésions de la médiathèque pour les personnes n'étant pas de Ruffey ainsi que le montant des inscriptions aux différents ateliers afin de continuer dans cette perspective.

- Mme Maria-Paz FAVE USACH, conseillère municipale, invite tout le conseil municipal pour accueillir la délégation espagnole qui arrive le 2 mai 2025 à la médiathèque à 17.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 24 juin 2025, ont approuvé par 12 voix pour, 1 abstention (Mme FAVE USACH Maria), le procès-verbal du 14 avril 2025. Mme Maria FAVE USACH, conseillère municipale, signale qu'elle s'abstient car les corrections qu'elle avait demandées n'ont pas été apportées.

Mme Joëlle GUÉRIN,
Maire

La Secrétaire de Séance
Mme Gaëlle GAY

